



DEL2025_02

Portant sur le vote du Compte Financier Unique 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 7

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)		X		
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.



Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi par Madame le Comptable Public,

Sous la Présidence de Gaël GUADEBOIS, Monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal

Approuve le Compte Financier Unique de 2024, arrêté comme suit.

Investissement		
Dépenses	Prévu	1.364.066,82 €
	Réalisé	205.455,19 €
	Reste à réaliser	4.050,00 €
Recettes	Prévu	855.071,21 €
	Réalisé	170.298,64 €
	Reste à réaliser	
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	743.959,60 €
	Réalisé	487.635,98 €
	Reste à réaliser	16.530,00 €
Recettes	Prévu	624.470,17 €
	Réalisé	599.731,22 €
	Reste à réaliser	0
Résultat de clôture d'exercice 2024		
Investissement	-	35.156,55€
Fonctionnement		112.095,24 €
Résultat global		76.938,69 €
Résultat cumulé		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat antérieur reporté (N-1)	-91.004,39€	834.643,43 €
Excédent / Déficit	- 126.160,94 €	946.738,67 €
Reste à réaliser	-4.050,00 €	-16.530,00€



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Résultat cumulé	-130.210,94 €	930.208,67€
-----------------	---------------	-------------

Vote **POUR : 7** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/04/2025

Publication ou notification du : 08/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).